

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025 A 19 H
SALLE DU CONSEIL

Convoqué le 11 mars 2025

Étaient présents les conseillers : Roux Frédéric, Pizza Muriel, Vanhauwaert Michel, Duvillard Fabienne, Rocchi Jean-Pierre, Boschetti Julia, Cartagena Marie-Claire, Charras André, Da Costa Monteiro Ludmila, Gosset Olivier, Nicolas Clément, Robin Olivier

- **Absente excusée** : Chanet Marie
- **Absent ayant donné pouvoir** : Veyrier Bénédicte pouvoir à Roux Frédéric

Madame Pizza Muriel est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation procès-verbal du conseil municipal du 21 Janvier 2025

- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la restructuration et mise aux normes du groupe scolaire
- Convention Association INTERVALLE - élection domicile -
- Mise en place titres restaurant
- Actualisation de la mise en œuvre du RIFSEEP
- Adhésion à la convention unique missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la Drôme
- Contrats saisonniers
- Devis ASA INFO pour la mission partenariat ASA/Mairie entretien des canaux après la création du réseau sous pression
- Contrat location balayeuse
- Questions diverses

Point 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 21 janvier 2025

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Point 2 – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la restructuration et mise aux normes du groupe scolaire (délibération 2025/08)

Vu les articles L2432-1, L 2432-2 et R 2432-2 à R 2432-7 du code de la commande publique

Vu la délibération n° 2024/01 en date du 23/01/2024 attribuant au cabinet d'architectes Armand et Coutelier 84600 Valréas, le marché de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la restructuration et mise aux normes du groupe scolaire pour un montant HT de 117 100 €.

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la restructuration et mise aux normes du groupe scolaire, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre

Le montant des travaux de restructuration et mise aux normes du groupe scolaire s'élève à 1 520 000 € HT ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre en bâtiment à 138 078.48 € HT soit 165 694.17 € TTC. Et pour les missions complémentaires à 31 308.53 € HT soit 37 570.24 € TTC.

Délibéré :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De valider l'avenant n°1 de marché de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la restructuration et mise aux normes du groupe scolaire, pour un montant de 138 078.48 € HT soit 165 694.17 € TTC.
- Pour les missions complémentaires à 31 308.53 € HT soit 37 570.24 € ttc.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec le cabinet d'architectes ARMAND et COUTELIER de Valréas, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Point 3 - : Convention Association INTERVALLE – élection domicile – (délibération 2025/09)

Vu la délibération n° 2020/27 du 10/7/2020, autorisant la signature de la convention avec l'association INTERVALLE de Buis les Baronnies, concernant l'élection de domicile des personnes sans domiciliation administrative.

Vu la délibération 2020/42 en date du 24/11/2020 autorisant le Maire à signer la convention fixant la participation financière de la commune pour personne domiciliée par an Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de renouveler la convention de domiciliation pour l'année 2025, qui sera ensuite renouvelée annuellement et que la convention prendra comme base 10 personnes actualisable chaque année.

La participation financière de la commune est fixée à 144 € par an et par domiciliation avec un maximum de 10 domiciliations, soit 1 440 € par an maximum.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention

Point 4 – Mise en place titres restaurant (délibération 2025/10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2321-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L732-2,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3262-1 et suivants, et R3262-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts notamment son article 81,

Vu la loi n°2022-1726 notamment son article 4,

Vu l'article L452-42 permettant aux centres de gestion d'assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant notamment son article 19,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif à l'application du décret n° 67-1165 relatif aux titres-restaurant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 3 février 2025

Considérant que :

Le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions L732-2 du Code général de la Fonction Publique, il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Le Maire rappelle également aux membres de l'assemblée que le personnel de la commune bénéficie de titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective. Les modalités d'attribution des titres-restaurant doivent donc être délibérées en conseil municipal.

Le Centre de gestion de la Drôme proposera prochainement l'adhésion à un contrat-cadre de prestation sociales concernant les titres-restaurant. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel d'offres par le Centre de gestion de la Drôme. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Drôme a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre d'agents concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés.

Le Centre de gestion de la Drôme ne proposant qu'un contrat sur les titres-restaurant par voie dématérialisée, le Maire propose d'actualiser ces conditions d'attribution comme suit :

- Les agents, fonctionnaires ou contractuels et stagiaires, peuvent bénéficier d'un titre-restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner.
- Le montant de la valeur faciale du titre-restaurant sera de 10 € et la participation financière de la collectivité sera de 50 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7.18 €/agent/jour travaillé (seuil 2024) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.
- Le nombre de titres-restaurant attribués mensuellement dépend du nombre de jours travaillés par semaine par l'agent en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels. Le nombre de titres-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants : - absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.), - absence d'une demi-journée, - jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement, - prise en charge directe du déjeuner par la collectivité, - jours de congé exceptionnel...
- Ces titres restaurant seront émis à compter de l'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de gestion de la Drôme sous la forme dématérialisée.
- Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion

Le Maire indique que le conseil social territorial a émis un avis favorable le 3 février 2025 sur cette actualisation.

Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adopter les conditions d'attribution des titres-restaurant présentées ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de Gestion pour la durée maximale du contrat-cadre.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point 5 – Actualisation de la mise en œuvre du RIFSEEP (délibération 2025/11)

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714-1 et suivants relatifs aux régimes indemnitaires,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 janvier 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Mollans sur Ouvèze

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 février 2025 relatif au RIFSEEP,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

A. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération).

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les montants sont fixés pour un temps complet. Le versement se fera au prorata du temps de travail de chaque agent bénéficiaire.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie B

REDACTEURS				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Secrétaire de Mairie Générale	Critère 1 : <ul style="list-style-type: none"> - Ampleur du champ d'action - Responsabilité de projet ou d'opération - Responsabilité d'encadrement direct - Secrétariat de mairie Critère 2 : <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances - Diversité des domaines de compétence Critère 3 : <ul style="list-style-type: none"> - Confidentialité - Vigilance 		17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure,	Critère 1 : <ul style="list-style-type: none"> - Autonomie - Diversité des tâches, des dossiers - Expertise Critère 2 : <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Confidentialité Relations internes et externes		16 015 €
Groupe 3	Assistant de direction	Critère 1 : <ul style="list-style-type: none"> - Autonomie - Diversité des tâches, des dossiers Critère 2 : <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Confidentialité Relations internes et externes		14 650 €

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Agent d'accueil secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, assistant de direction	Critère 1 autonomie/diversité des tâches, des dossiers/responsabilité financière Critère 2 : vigilance/confidentialité/relations internes et externes		11 340 e

Groupe 2	Agent d'accueil agence postale communale et point info tourisme	Critère 1 : connaissances/complexité/autonomie Critère 2 : vigilance/confidentialité		10 800 €
Adjoints techniques				
Groupe 1	Responsable des services techniques/	Critère 1 : - Ampleur du champ d'action - Responsabilité de projet ou d'opération - Responsabilité d'encadrement direct Critère 2 : - Connaissances - Diversité des domaines de compétence Critère 3 : - Confidentialité Vigilance		11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents, d'exécution, conduite de véhicules,	Critère 2 : - Connaissances - Initiative - Diversité des tâches Critère 3 : - Risques d'accident - Responsabilité du matériel - Effort physiques		10 800 €
Agents des Ecoles				
Groupe 1	ATSEM/AGENT DE MAITRISE	Critère 2 - Niveau de qualification requis Critère 3 - Vigilance - Effort physique - Tension mentale et nerveuse		11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution Polyvalents/gestionnaire cantine Animateurs TAP	Critère 1 : - Initiative - Autonomie Critère 2 : - Vigilance - Facteurs de perturbation - Tension mentale et nerveuse		10 800 €

D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,

- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'I.F.S.E. sera suspendue
- En cas de congé longue durée, l'I.F.S.E. sera suspendue.
- En cas de temps partiel thérapeutique : l'I.S.F.E. versée en proportion du temps de travail.
- En cas de Période Préparatoire au Reclassement, l'I.F.S.E sera suspendue.

F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'I.F.S.E sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

G. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

A. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son versement est facultatif et non-reconductible d'une année sur l'autre.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération).

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les montants sont fixés pour un temps complet. Le versement se fera au prorata du temps de travail de chaque agent bénéficiaire.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie B

REDACTEURS				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Secrétaire de mairie générale	Critère 1 Responsabilité de projet ou d'opération Encadrement direct Secrétariat de mairie Critère 2 Connaissances Diversité des domaines de connaissances Critère 3 Confidentialité vigilance		2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure,	Critère 1 : - Autonomie - Diversité des tâches, des dossiers - Expertise Critère 2 : - Vigilance - Confidentialité Relations internes et externes		2 185 €
Groupe 3	Assistant de direction	Critère 1 : - Autonomie - Diversité des tâches, des dossiers Critère 2 : - Vigilance - Confidentialité Relations internes et externes		1 995 €

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Agent d'accueil secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, assistant de direction	Critère 1 autonomie/diversité des tâches, des dossiers/responsabilité financière Critère 2 : vigilance/confidentialité/rerelations internes et externes		1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil agence postale communale et point info tourisme	Critère 1 : connaissances/complexité/autonomie Critère 2 : vigilance/confidentialité		1 200 €

Adjoins techniques				
Groupe 1	Responsable des services techniques/	Critère 1 : - Ampleur du champ d'action - Responsabilité de projet ou d'opération - Responsabilité d'encadrement direct Critère 2 : - Connaissances Diversité des domaines de compétence Critère 3 : - Confidentialité - Vigilance		1 260 €
Groupe 2	Agents polyvalents, d'exécution, conduite de véhicules,	Critère 2 : - Connaissances - Initiative - Diversité des tâches Critère 3 : - Risques d'accident - Responsabilité du matériel - Effort physiques		1 200 €
Agents des Ecoles				
Groupe 1	ATSEM/AGENT DE MAITRISE	Critère 2 - Niveau de qualification requis Critère 3 - Vigilance - Effort physique - Tension mentale et nerveuse		1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution Polyvalents/gestionnaire cantine Animateurs TAP	Critère 1 : - Initiative - Autonomie Critère 2 : - Vigilance Facteurs de perturbation - Tension mentale et nerveuse		1 200 €

D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, le C.I.A. sera suspendu
- En cas de congé longue durée, le C.I.A. sera suspendu.
- En cas de temps partiel thérapeutique : le C.I.A. versé en proportion du temps de travail,

- En cas de Période Préparatoire au Reclassement, le C.I.A. sera suspendu.

E. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

3/ Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article L714-8 du Code général de la fonction publique, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2025

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Point 6 – Adhésion à la convention unique missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la Drôme (délibération 2025/12)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Point 7 – Contrat saisonniers (délibération 2025/13)

Le Maire rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant qu'en raison de l'ouverture du parking des gorges du Toulourenc et du parking de Notre Dame des Anges pour la saison estivale 2025, il y a lieu de créer cinq emplois maximum, non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique, (à savoir contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : de créer cinq emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Article 2 : que la rémunération est fixée sur la base du smic en vigueur au 01 juin 2025

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juin 2025

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et ou représentés

Point 8 – Devis ASA INFO pour la mission partenariat ASA/Mairie entretien des canaux après la création du réseau sous pression (délibération 2025/14)

Pour rappel l'ASA de Mollans sur Ouvèze vient de mener un projet de modernisation de son réseau d'irrigation. Ses canaux n'ont donc plus vocation à être utilisés pour arroser les propriétés du périmètre. Cependant, il s'avère que ces canaux, dont l'ASA est propriétaire de nombreuses emprises, jouaient un rôle, notamment la collecte du pluvial urbain et dans une moindre mesure, la protection des parcelles du périmètre contre le ruissellement des fonds supérieurs.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il a sollicité ASA INFO, société spécialisée dans le droit, fiscalité et gestion des associations syndicales autorisées, pour accompagner l'ASA et la commune pour analyser la situation et envisager les modalités de partenariat afin de poursuivre l'entretien des canaux utiles au territoire.

La commune et l'ASA prévoient :

- de définir quels sont les enjeux et intérêts pour la commune, les membres de l'ASA, le département, qui justifient la poursuite de l'entretien de chaque tronçon de canal syndical

Sur ces bases, ASA INFO procédera en deux temps :

- Analyse de la situation et proposition de solutions par tronçon
- Assistance à la rédaction d'une convention de superposition d'affectation entre l'ASA et la commune pour les tronçons concernés par le pluvial urbain.

Le devis présenté par ASA INFO pour ces deux missions s'élève à :

- Analyse de la situation et proposition de solution par tronçon 4 500 € HT
- Assistance à la rédaction d'une convention de superposition d'affectation entre l'ASA et la commune pour les tronçons concernés par le pluvial urbain : 4 500 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- Donne son accord quant à la réalisation
 - Analyse de la situation et propositions de solutions par tronçon pour un montant de 4 500.00 € HT
 - Assistance à la rédaction d'une convention de superposition d'affectation entre l'ASA et la commune pour les tronçons concernés par le pluvial urbain pour un montant de 4 500.00 € HT.
- Et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier

Point 9 – Contrat location balayeuse (délibération 2025/15)

Monsieur le Maire indique que pour répondre aux objectifs de la commune de rendre la commune plus propre et que le contrat de l'actuelle balayeuse est arrivé à échéance, il y a lieu de rechercher une machine plus performante pour le nettoyage des rues.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux que plusieurs devis ont été demandés et que le choix de la machine a été consécutif à des essais réalisés in situ par les services techniques.

Monsieur le Maire informe qu'après examen des différents appareils disponibles, le choix s'est porté sur une balayeuse EGHOLM CITY RANGER CR 3070 présentée par la société PERIE France.

L'entrée en possession du matériel sera par ailleurs réalisée au travers d'un contrat de location financière auprès de CAPITOLE France d'une durée de 84 mois avec loyer de 1 656.00 € ttc par mois, avec option d'achat à la fin du contrat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de location financière et tout document se référant à ce dossier

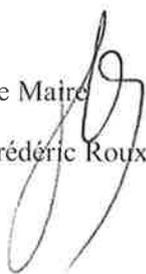
OBJET DELIBERATION	NUMEROS DELIBERATIONS
Approbation procès-verbal du conseil municipal Mardi 21 janvier 2025 Approuvé à l'unanimité des membres présents	
Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la restructuration et mise aux normes du groupe scolaire Approuvé à l'unanimité	2025/08
Convention Association INTERVALLE – élection domicile – Approuvé à l'unanimité	2025/09
Mise en place titres restaurant Approuvé à l'unanimité	2025/10
Actualisation de la mise en œuvre du RIFSEEP Approuvé à l'unanimité	2025/11
Adhésion à la convention unique missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la Drôme Approuvé à l'unanimité	2025/12
Contrats saisonniers Approuvé à l'unanimité	2025/13
Devis ASA INFO pour la mission partenariat ASA/Mairie entretien des canaux après la création du réseau sous pression Approuvé à l'unanimité	2025/14
Contrat location balayeuse Approuvé à l'unanimité	2025/15

QUESTIONS DIVERSES

- 1- Information de la date du prochain conseil municipal : 8 avril 2025
- 2- Problème de stationnement, rue Porte Major (devant la Mairie) et la place Banche de Cour – proposition d'une réunion entre la mairie, les commerces concernés et la gendarmerie de Buis les Baronnies –
- 3- Demande de devis pour ragréage place du 14 juillet
- 4- Demande de devis pour aménager salle du bicentenaire en linéaire de rangement supplémentaire, type armoire bois similaire à celle de la salle de réunion.

Séance levée à 20 heures 30

Le Maire
Frédéric Roux



la secrétaire

Pizza Muriel

